

VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt trois**le : Vingt Six Janvier**Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame WANIART Anne-Marie, Maire,**Date de convocation du Conseil Municipal : 20 Janvier 2023**PRESENTS : MM, MATTON François, VILLETTE Séverine, DIGNAC Elisabeth, MARCELLINO Anne-Marie, SIMONI Chantal, VOTA Serge, BERNE Hervé, BRUNET Sylvie, REYNAUD Patrice, BEC Florence, FUCHS Caroline, CASCANT Mélanie, BRUNO Sébastien.*

Nombre de Conseillers :	
en exercice	23
présents	14
votants	22

Absents ayant donné pouvoir :

*Madame MARTIN Agnès à Madame WANIART Anne-Marie,
Monsieur SILVE Didier à Monsieur VOTA Serge,
Madame VARINOT Siriane à Madame VILLETTE Séverine,
Monsieur MURET Philippe à Madame CASCANT Mélanie,
Monsieur JERIBI Karim à Madame SIMONI Chantal,
Monsieur HERMELIN Grégory à Madame FUSCHS Caroline,
Monsieur MARQUES Florian à Madame MARCELLINO Anne-Marie,
Monsieur AMSTER Anthony à Monsieur BERNE Hervé.*

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture
le :
et de la publication sur le
site internet
le :

Absents : Madame PESCH Solène.Secrétaire de séance : Madame VILLETTE Séverine.**N° 23/08****OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LA COMMUNE DE GASSIN ET L'OFFICE DE TOURISME**

Monsieur François MATTON, Adjoint au Maire, expose :

L'office de tourisme entame sa sixième année d'existence. La poursuite de son activité nécessite le renouvellement de sa convention d'objectifs pour les années 2023-2025. Elle définit les objectifs fixés par la collectivité, les moyens mis à disposition pour les réaliser et les modalités de fonctionnement.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le code du tourisme, notamment les articles L 133-1 à 3-1, L 133-10-1, L 133-11 à L 133-16 ;

VU le projet de convention ;

VU l'avis favorable des membres du Conseil d'exploitation affirmé le 23 janvier 2023 ;

Considérant que la commune et l'office de tourisme unissent leurs efforts pour valoriser le patrimoine et le terroir communal, les activités de loisirs proposées et la volonté d'organiser un tourisme qualitatif et durable dans la destination ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention d'objectifs nécessaire au bon fonctionnement du service et impératif notamment pour la Qualité Tourisme et la Catégorie I.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS n° 23/08 DU 26 JANVIER 2023 (SUITE)**

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** les termes de la convention à conclure avec l'office du tourisme, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance le 26 Janvier 2023

Le Maire,
Anne-Marie WANIART

